



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 3469

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés liées à la réduction de 30 p. 100 qui affecterait le montant des crédits prévus en matière de prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Cette aide revêt un double intérêt : social en ce qu'elle permet aux ménages modestes de réhabiliter leur logement, économique en ce qu'elle génératrice d'activités pour les entreprises du bâtiment. Aussi, il lui demande s'il envisage de revenir sur les dispositions arrêtées, compte tenu de leur impact dans ces deux domaines.

Texte de la réponse

La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est l'un des moyens qui permet aux propriétaires occupants dont les ressources sont faibles d'améliorer leur logement. Sa programmation est déconcentrée auprès des préfets de région et de département dans le cadre des enveloppes de crédits qui leur sont déléguées. En 1992, la dotation PAH nationale s'élevait à 535,5 MF ; pour 1993, il était prévu initialement 400 MF. Dans le cadre du plan de relance en faveur du logement, le Gouvernement a décidé, le 10 mai 1993, de nouvelles mesures destinées à favoriser la réhabilitation et l'entretien du parc de logements existants. Ainsi, à l'occasion du collectif budgétaire, les crédits pour la PAH ont été ainsi majorés de 200 MF. Cette majoration permettra de faire face à la demande importante constatée principalement en milieu rural, mais aussi dans les villes, notamment pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour la réhabilitation des copropriétés dégradées.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3469

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1898

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2584